

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
d'Adjoint administratif principal 1ère obligations des fonctionnaires,
classe au titre de l'année 2020 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant
statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 29
novembre 2019,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe au SDIS du Tarn est
établi au titre de l'année 2020 ainsi qu'il suit :

n° 1 – SUBREVILLE Sandrine

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.



A Albi le : 10 DEC. 2019

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de
deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.
Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068
TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :
<http://www.telerecours.fr>***